



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Pollution et nuisances: Alpes-Maritimes

Question écrite n° 30222

Texte de la question

Reponse. - La station de stabulation de coquillages qu'il est projete de realiser au lieudit « Cap-Roux la Petite Afrique », sur le rivage de la commune de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), entre dans le champ d'application du decret no 87-756 du 14 septembre 1987 fixant le regime de l'autorisation des exploitations de cultures marines. Une demande d'autorisation d'exploitation est instruite dans les conditions prevues par ce decret. Le projet doit par ailleurs etre conforme aux dispositions de la loi no 86-2 du 3 janvier 1986 relative a l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment de son article 27 : celui-ci definit les natures d'ouvrages qui peuvent etre autorises sur le rivage de la mer. L'instruction des demandes et l'octroi des autorisations d'exploitation de cultures marines sont deconcentres a l'echelon du prefet, commissaire de la Republique du departement.

Texte de la réponse

Reponse. - La station de stabulation de coquillages qu'il est projete de realiser au lieudit « Cap-Roux la Petite Afrique », sur le rivage de la commune de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes), entre dans le champ d'application du decret no 87-756 du 14 septembre 1987 fixant le regime de l'autorisation des exploitations de cultures marines. Une demande d'autorisation d'exploitation est instruite dans les conditions prevues par ce decret. Le projet doit par ailleurs etre conforme aux dispositions de la loi no 86-2 du 3 janvier 1986 relative a l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment de son article 27 : celui-ci definit les natures d'ouvrages qui peuvent etre autorises sur le rivage de la mer. L'instruction des demandes et l'octroi des autorisations d'exploitation de cultures marines sont deconcentres a l'echelon du prefet, commissaire de la Republique du departement.

Données clés

Auteur : [M. de Rostolan Michel](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30222

Rubrique : Mer et littoral

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1987, page 5225

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1301